

CAHIER DES CHARGES RÉSIDENTIE TERRITORIALE ÉCLAIRCIE - ÉCLAIRCIE MÉDIA 2022 2023

LE DISPOSITIF

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine, le centre pour l'éducation aux médias et à l'information (CLEMI) et la Délégation à l'Action Culturelle (DAAC) du Rectorat de l'Académie de Poitiers s'associent pour mettre en place des résidences territoriales d'éducation artistique et d'action culturelle ou d'éducation aux médias et à l'information.

ÉCLAIRCIE est un projet fédérateur qui favorise la rencontre entre un territoire et une démarche artistique ou d'expression journalistique à découvrir dans un esprit de découverte et de rencontre mutuelles.

OBJECTIFS

L'objectif d'une résidence ÉCLAIRCIES ou ÉCLAIRCIES-MÉDIAS est de construire un projet artistique ou d'éducation aux médias et à l'information, porté par un établissement scolaire et mené en lien avec d'autres établissements scolaires (dans le cadre du réseau Eclorre), non-scolaires (structures éducatives et socioculturelles) et culturels d'un territoire.

Sous l'impulsion de l'établissement porteur, les structures se fédèrent pour accueillir un·une artiste ou un·une journaliste en résidence entre six et huit semaines sur l'année 2022-2023.

PRINCIPES

Un établissement volontaire et des partenaires du territoire choisissent, au regard de dossiers sélectionnés, un·une artiste ou journaliste avec qui ils souhaiteraient travailler. Pour cela, ils se réfèrent aux propositions fournies par la DRAC et le Rectorat, et mises à disposition des établissements à partir du 13 avril 2022.

ÉCLAIRCIES répond au format minimum suivant :

L'intervenant retenu est présent entre six et huit semaines sur le territoire et intervient environ 92 heures auprès des différents publics. La résidence peut être fractionnée en plusieurs périodes mais doit rester concentrée sur une durée maximale de 4 mois.

La résidence se déroule au sein des différentes structures associées au projet et en partie hors les murs.

La résidence ÉCLAIRCIES peut être construite en articulation avec le dispositif « Résidence en lycée » porté par le conseil régional Nouvelle - Aquitaine. La possibilité s'offre alors de renforcer le projet par un temps de résidence plus long, et des interventions artistiques plus nombreuses, et une production plus conséquente.

Cf lien site du conseil régional :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/culture/actions-educatives-nouvelle-aquitaine-volet-4-residence-dartiste>

Un lycée volontaire devra alors répondre d'une part à l'appel à projet ECLAIRCIES, d'autre part à l'appel à projet du conseil régional.

PILOTAGE

Les établissements se fédèrent pour porter le projet de résidence. Ils désignent un établissement-pilote, porteur du projet qui assure le suivi administratif du dossier et assure la coordination du dispositif.

L'établissement-pilote constitue une équipe-projet intégrant des représentants de chaque structure/institution partenaire (par exemple, enseignants, élus locaux, personnels administratifs et techniques, parents d'élèves, responsables éducatifs et sociaux, structures partenaires hors les murs, etc.). L'artiste ou le /la journaliste intègre l'équipe projet.

Les résidences ÉCLAIRCIES sont prioritairement déployées sur les territoires n'ayant pas signé de CTEAC avec la DRAC et le Rectorat.

CONTENU DE LA RÉSIDENCE

L'artiste ou le (la) journaliste et l'équipe-projet travailleront à un programme de résidence commun, au sein duquel l'intervenant devra à minima :

- Encadrer des ateliers de pratique d'une durée d'une dizaine d'heures par groupe pour des jeunes, dont au moins un mené obligatoirement en dehors du temps scolaire ou périscolaire. Ces ateliers se répartissent sur les différents établissements impliqués.
- Proposer des temps libres de visite et de rencontres, sans encadrement formel, pendant lesquels l'intervenant peut rencontrer les publics tout en avançant son travail personnel. L'atelier ouvert peut être une proposition facilitant ces rencontres.
- Proposer quelques ateliers de courte durée pour des adultes en dehors du temps scolaire. Ces ateliers devront s'adresser à un public mixte pour des enseignants et des publics adultes autres (public culturel, tout public, parents, personnel d'entreprise, etc.) dans un objectif de formation.
- Intervenir de façon plus ponctuelle auprès de différents groupes et structures du territoire dans le but de présenter son travail et sa démarche.

CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE TRAVAIL

L'établissement-pilote en lien avec la collectivité territoriale partenaire doit être en mesure de proposer une solution d'hébergement pour l'artiste ou le-la journaliste qui y séjourne durant les semaines de résidence (chambre indépendante, salle d'eau privative, espace permettant d'assurer sa restauration, accès à Internet), ou en assurera la prise en charge financière. Il inscrit sa proposition dans le descriptif du projet sur l'application ADAGE.

L'artiste ou le-la journaliste pourra accéder à son lieu d'hébergement privé de façon autonome 24h/24 durant tout le temps de résidence, y compris sur le temps de vacances scolaires si besoin. Le logement est mis à sa disposition pour lui en tant qu'intervenant. Si l'artiste ou le-la journaliste décide de venir en famille ou à plusieurs, il lui appartient de mobiliser des moyens supplémentaires personnels pour cela.

L'artiste ou le-la journaliste disposera par ailleurs d'espaces de travail adaptés à ses actions, pour mener les ateliers de pratique avec les jeunes et les publics du territoire : salle de cours consacrée à la résidence, lieu public, espace culturel, atelier, etc. Il-elle devra être autonome pour assurer ses déplacements sur place.

La restauration de midi, aux jours ouvrables d'une restauration collective, sera prise en charge les jours d'interventions par les établissements scolaires, sociaux ou médicaux, etc. accueillant les interventions.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Un contrat de résidence est établi entre l'établissement pilote et l'intervenant en résidence, spécifiant les engagements de chacun, y compris les engagements des établissements associés, avec un planning prévisionnel.

L'artiste devra justifier d'un statut social (numéro SIRET ou liaison établie avec une structure administrative de tutelle) lui permettant de recevoir des financements. Le-la journaliste devra être en possession d'une carte de presse pour justifier son statut et lui permettre de recevoir des financements.

FINANCEMENT ET RÉMUNÉRATION

La DRAC et le rectorat (DAAC) apportent un financement total de 6 000 € pour chaque résidence. La somme allouée par la DRAC (5000€) est versée directement à l'intervenant. La somme allouée par le rectorat (1000€) est versée également à l'intervenant sous forme de vacations en cours ou en fin de résidence. Il appartient aux établissements partenaires de compléter le budget du projet par d'autres financements (cf paragraphe *Participation des établissements*).

Sur ce total de 6000 € de subventions,

- 5000 € sont destinés à la rémunération de l'artiste / journaliste pour l'ensemble de la résidence (allocation de résidence, somme forfaitaire). L'artiste / journaliste finance sur cette somme forfaitaire la première rencontre, après validation du projet à la commission.
- 1000 € sont destinés aux frais suivants :
 - la restauration hors interventions ;
 - l'achat de matériel spécifique ;
 - 3 trajets de son domicile personnel à son lieu de résidence.

Les trajets correspondent d'une part à la journée de rencontre avec l'équipe projet en amont, d'autre part à son arrivée en début et son départ en fin de résidence. Les autres déplacements pendant la résidence jusqu'à son domicile sont à la charge de l'artiste / journaliste.

- Les déplacements professionnels de l'intervenant entre son lieu d'hébergement et ses lieux d'interventions sur le territoire, sont à sa charge. **Il doit être autonome (permis B)**. Ses déplacements entre plusieurs établissements dans la même journée sont à la charge des établissements si ceux-ci sont espacés de plus de 5 km de distance (arrêté du 1^{er} février 2022 fixant le barème forfaitaire des frais de déplacement).

L'équipe-projet s'accorde pour concentrer au mieux les interventions afin de ne pas multiplier les déplacements de l'intervenant sur le territoire.

PARTICIPATION DES ÉTABLISSEMENTS

Les établissements impliqués dans la résidence doivent disposer du matériel minimum exigé pour les travaux proposés ou prévoir les budgets nécessaires. Ils contribuent, sur fonds propres et en valorisation, aux dépenses suivantes :

- Matériel élémentaire destiné à la réalisation des ateliers et autres interventions,
- Frais liés aux temps de restitution, et le cas échéant à une production si le souhait est partagé,
- Déplacements et billetterie de leurs publics (Le pass culture peut aider à la billetterie).
- Prise en charge partagée d'un hébergement pour l'artiste / journaliste si besoin,
- Frais de déplacements de l'intervenant s'il doit revenir après sa résidence pour une manifestation ou restitution publique ultérieure.

Ces prises en charge représentent **au moins 20%** en financements directs sur le budget global (hors valorisation).

DÉPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE

L'établissement pilote dépose dans Adage le projet commun et détaillé, construit avec l'intervenant et indique dans le titre :

Eclaircie - Porteur - titre du projet
ou Eclaircie média - Porteur - titre du projet

CHOIX DES ARTISTES / JOURNALISTES

La DRAC publie un appel à candidature pour les artistes / journalistes qui déposent un dossier présentant une démarche d'éducation artistique et culturelle. La liste validée est mise à disposition des établissements volontaires.

CALENDRIER

- Mars 2022 : appel à candidatures d'artistes / journalistes sur le site de la DRAC.
- Avril 2022 : publication de l'appel à projet ECLAIRCIES par les services du Rectorat (DAAC).
- 14 avril 2022 : publication de la liste des intervenants retenus (site DAAC et site DRAC).
- 13 mai 2022 au plus tard : l'établissement pilote fait part de son choix d'intervenant à la DRAC et à la DAAC (cf contacts) qui vérifient la disponibilité (prévoir 2 noms en cas de demande du même intervenant dans plusieurs établissements). **L'intervenant confirmé participe à l'élaboration du projet.**

Durant la campagne d'appel à projet sur Adage (15 mai au 15 juin 2022) : dépôt des candidatures par l'établissement pilote et les établissements scolaires partenaires.

30 juin et 1er juillet 2022 : commissions composées de représentants de la DRAC, du CLEMI, du Rectorat, et de personnalités extérieures compétentes pour validation des projets et financement.

Entre le mois de juillet et le mois de septembre 2022 : première rencontre de visu entre l'intervenant et l'équipe-projet des établissements pour développer le projet et prévoir la coordination entre les différents acteurs.

La DRAC, le CLEMI et le rectorat-DAAC devront impérativement être informés du calendrier définitif et de l'hébergement proposé à l'intervenant ainsi que des modalités du déroulement de la résidence territoriale.

CONTACTS

DRAC

- Gwenaëlle DUBOST, conseillère action culturelle et territoriale DRAC Nouvelle-Aquitaine (Départements Charente Maritime, Deux Sèvres, Vienne) : gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr
- David Redon, conseiller action culturelle et territoriale DRAC Nouvelle-Aquitaine (Département [Charente](#)). david.redon@culture.gouv.fr

DAAC : Annie MATHIEU, déléguée académique à l'action culturelle, Rectorat de Poitiers. daac@ac-poitiers.fr

CLEMI : Sandra Loustalot, coordonnatrice CLEMI de l'académie de Poitiers. cllemi@ac-poitiers.fr

NOTE À L'ATTENTION DES PERSONNELS DE DIRECTION

Rappel de la procédure de paiement des moyens attribués par le rectorat une fois le dossier validé.

- 1- **DOSES** : l'abondement des budgets se fait sur ASIE en HSE (pour les intervenants) et sur STS WEB en IMP-E (pour les enseignants)
- 2- **Établissements** : pour les intervenants extérieurs, il faut constituer un dossier de prise en charge comprenant :
 - Une fiche de renseignement, le contrat intervenant, le RIB, la copie de la carte vitale et la copie de la carte d'identité de chaque intervenant ;
Ces documents sont à transmettre à la Daac : secretariat.daac@ac-poitiers.fr (qui le transmet ensuite à la DIBAG)
 - Pour les enseignants : la répartition des IMP-E sont à présenter lors du CA de l'établissement.
- 3- **DOSES** : La DOSES s'occupe de liquider des HS en vacation (indemnité 1757 au taux 5 soit 41.16€ bruts). Il n'est pas autorisé d'attribuer plus de 150 h annuelles en HS en vacation. De même il n'est pas autorisé d'attribuer plus de 120h/mois d'HS en vacations.

Établissements : la mise en paiement de l'intervenant se fait via ASIE (indemnité 1757).

Le chef d'établissement doit les valider au fur et à mesure du service fait afin de déclencher la mise en paiement des heures concernées. L'artiste sera ensuite rémunéré selon le calendrier de paie du Rectorat et recevra une fiche de paie (intégrant le prélèvement fiscal à la source).

Les établissements porteront une attention particulière aux échéances de saisie afin de ne pas rallonger le délai pour la rémunération des intervenants extérieurs.

DIBAG 1 : diba01@ac-poitiers.fr